

Concours Espèces en devises CIBC

Règlement officiel

1. Période du concours

L'édition estivale du Concours Espèces en devises CIBC (le « **Concours** ») commence à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est (« HE »), le 1er juillet 2026, et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 30 septembre 2026 (la « **Période du concours** »). En prenant part au Concours, chaque participant inscrit accepte de se conformer et d'être lié au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »), lesquels seront définitifs et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours est réservé aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de compétence de résidence à la date de l'inscription.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, les administrateurs, les employés, les mandataires et les représentants de la Banque CIBC, tout membre du jury, Marco Corporation (l'« **Administrateur du concours** »), de même que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de concours respectives (collectivement, les « **Entités du concours** »), et les membres des familles immédiates (définis comme le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants et les conjoints, peu importe l'endroit où ils vivent) ou les personnes vivant sous le toit (qu'elles soient apparentées ou non) de ces dirigeants, ces administrateurs, ces employés, ces mandataires ou ces représentants.

3. Conditions de participation

AUCUN ACHAT REQUIS. Un accès Internet est requis. Pour obtenir une (1) participation, visitez le site <https://www.cibc.com/fr/personal-banking/international/exchange-currency-online.html> (le « **Site Web du concours** ») ou un centre bancaire CIBC au Canada (par l'intermédiaire d'un Centre d'opérations de change) pendant la Période du concours, puis passez une commande d'espèces en devises prépayées.

Pour obtenir une (1) participation sans effectuer un achat, rédigez un texte original décrivant vos plus belles vacances, d'un minimum de 250 mots et d'un maximum de 500 mots, et inscrivez également vos prénom, nom, numéro de téléphone, âge, province de résidence et adresse courriel. Envoyez les renseignements demandés par courriel pendant la Période du concours à l'adresse suivante : Mailbox.FXCashContest@cibc.com et indiquez dans l'objet « Édition estivale du Concours Espèces en devises CIBC ».

Limite : une (1) participation par Période de participation mensuelle (comme énoncé au paragraphe 5 ci-dessous), par personne et par adresse courriel, peu importe le mode de participation. Par souci de clarté, pour courir la chance de gagner 15 000 \$ CA, une personne doit s'inscrire au Concours à chaque Période de participation mensuelle. Les participations qui n'auront pas été pigées ne seront pas réutilisées pour les tirages suivants.

Si un participant ne souhaite pas être automatiquement inscrit au Concours, il doit envoyer un courriel à Mailbox.FXCashContest@cibc.com et indiquer dans l'objet « Édition estivale du concours Espèces en devises CIBC : NE SOUHAITE PAS PARTICIPER ». La Banque CIBC supprimera alors toutes les participations auxquelles il aurait eu droit dans le cadre de ce Concours.

Les taux de change de la Banque CIBC s'appliquent. La Banque CIBC tire un revenu de l'écart (la marge) entre les prix d'achat et de vente des devises, le cas échéant. Nos marges pourraient varier de temps à autre et peuvent changer (sans préavis). La marge est prise en compte dans le prix indiqué pour les Devises.

4. Prix

Il y a trois (3) prix à gagner, chacun consistant en un montant de 5 000 \$ CA à être remis sous la forme d'un chèque. La valeur totale de tous les prix est de 15 000 \$ CA.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être remplacé par de l'argent ou autre ni être transféré, à moins que la Banque CIBC n'y consente, à son entière discrétion. La Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur en espèces égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut être remis comme il est décrit. Les prix seront remis aux gagnants confirmés uniquement, à une (1) adresse au Canada. La Banque CIBC ne remplacera pas les prix perdus ou volés. Le chèque gagné doit être déposé dans le délai prescrit et jugé acceptable par la banque du gagnant (environ six [6] mois – les délais peuvent varier selon l'institution financière) (la « **Date de fin de validité** »). Tout chèque non déposé après la Date de fin de validité ne sera pas remplacé par la Banque CIBC. Tous les autres frais ou dépenses associés au prix qui ne sont pas mentionnés aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés.

5. Sélection des gagnants

Aux environs des dates indiquées ci-dessous, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période de participation mensuelle suivante aux fins de sélection d'un (1) gagnant potentiel pour chaque période de participation pour un total de trois (3) gagnants (sous réserve de la satisfaction des conditions de réclamation du prix énoncées ci-dessous) (chacun étant un « **Tirage** »). Par souci de clarté, les participations qui n'auront pas été pigées ne seront pas réutilisées pour les Tirages suivants. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la Période de participation mensuelle applicable.

Début de la Période de participation mensuelle (à 0 h 01, HE)	Fin de la Période de participation mensuelle (à 23 h 59, HE)	Tirage
Le 1er juillet 2026	Le 31 juillet 2026	Le 10 août 2026
Le 1er août 2026	Le 31 août 2026	Le 10 septembre 2026
Le 1er septembre 2026	Le 30 septembre 2026	Le 10 octobre 2026

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions de réclamation du Prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone, au numéro de téléphone fourni lors de la participation. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables de la première tentative de la Banque CIBC de communiquer avec lui; ii) répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique sans aucune aide, mécanique ou autre, dans la forme fournie par la Banque CIBC; iii) signer et retourner à l'Administrateur du concours, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant son envoi, la formule de déclaration et de renonciation dans laquelle il dégage les Entités du concours de toute responsabilité relativement au Concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et iv) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de la Banque CIBC de communiquer avec lui, de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), de retourner la Renonciation ou tout autre document nécessaire en temps opportun, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion de la Banque CIBC, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

La Banque CIBC se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps et sans avis ni obligation si, à son entière discrétion, un facteur nuit à son bon déroulement, tel qu'il est stipulé dans le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non

Concours Espèces en devises CIBC

autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou des défaillances techniques, qui, à l'entière discrétion de la Banque CIBC, portent atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours ou la corrompent, la Banque CIBC peut, à son entière discrétion, annuler toute participation suspecte et, a) mettre fin au Concours, en tout ou en partie, b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est le plus conforme à l'esprit du présent Règlement officiel, ou c) attribuer les prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à la date de la déficience, conformément aux critères de choix du gagnant mentionnés auparavant.

La Banque CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation, la tenue du Concours ou le bon fonctionnement du Site Web du concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

8. Limite de responsabilité et renonciations

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LA BANQUE CIBC, LE JURY DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT DU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION CORRECTE OU INCORRECTE DU PRIX, OU DE LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT DE DÉGAGER LA BANQUE CIBC, LE JURY DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET DE LES INDEMNISER À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS; Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE OU DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. Certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre situation.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, la Banque CIBC, les membres du jury du Concours et les Entités du concours, ainsi que tout autre fournisseur ou agent contractuel de la Banque CIBC, ne peuvent être tenus responsables : a) des renseignements incomplets ou inexacts, que la cause soit liée aux utilisateurs du Site Web du concours, au matériel ou à la programmation associé au Concours ou utilisé dans le contexte du Concours ou à une erreur humaine ou de nature technique pouvant survenir dans le traitement des participations présentées dans le contexte du Concours; b) de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de la modification d'une participation ou d'un accès non autorisé à cette dernière; d) de tout problème ou de toute défectuosité ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique ou de logiciels, ni de virus ou de bogues; e) de transmissions inintelligibles ou de mauvaises communications; f) des échecs de transmission des courriels à destination ou en provenance du jury du Concours ou de la Banque CIBC, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du réseau Internet ou d'un site Web ou des deux, ou toute incompatibilité technique; g) des dommages causés au matériel informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par suite de sa participation au Concours ou du téléchargement de contenus liés à celui-ci ou au Site Web du concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) des erreurs ou des omissions d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues dans le présent document.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

La CIBC et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise du prix. Il est possible que l'on vous offre la possibilité de recevoir des communications supplémentaires de la Banque CIBC ou de ses partenaires concernant leurs produits et des concours et promotions à venir.

Concours Espèces en devises CIBC

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que la Banque CIBC utilise son nom, sa ville ou sa province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son image dans toute publicité organisée par la Banque CIBC et ses successeurs, ayants droit et licenciés relativement au Concours dans quelque format ou média que ce soit, maintenant ou plus tard, y compris sur Internet, à tout moment et à perpétuité, sans préavis ni rémunération, et libère la Banque CIBC et les Entités du concours de toute responsabilité s'y rapportant. Pour en savoir plus sur les pratiques de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC, veuillez consulter la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html>.

10. Dispositions générales

Toutes les participations deviennent la propriété de la Banque CIBC et ne seront en aucun cas retournées, et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l'objet d'une vérification. Une preuve d'envoi d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants conviennent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions de la Banque CIBC ou de tout organisme indépendant responsable de juger le Concours sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit. La Banque CIBC se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. Si la Banque CIBC renonce à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel, cela ne signifie pas qu'elle renonce à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. La Banque CIBC se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de demander à un participant sélectionné de répondre à une autre question réglementaire si elle le juge nécessaire ou pour se conformer aux lois en vigueur. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il pourrait devoir retourner sans délai à la Banque CIBC son prix ou la valeur de celui-ci en argent. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE À TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES ET, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LA BANQUE CIBC SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET D'EXERCER UN RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

En cas de différend quant à l'identité de la personne qui soumet une participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse de courriel fournie au moment de l'inscription au Concours sera considéré comme le participant. Le « **titulaire de compte autorisé** » s'entend de la personne physique à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre personne ou organisation responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le compte lié à l'adresse de courriel soumise. Le gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir la preuve qu'il est le titulaire de compte autorisé.

^{MD} Le logo CIBC et « Marchés des capitaux CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC, utilisées sous licence.